

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33	Séance du 31 janvier 2024 à 19h00 Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.
Délibération : N° DEL_2024_010 OBJET : CONVENTION_DE_GESTION_EN_FLUX	Date de convocation : 25 janvier 2024 Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Alexandre PETIAUX, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE Ont donné pouvoir Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Nadia MEBARKI (pouvoir à Jean-Pierre GRANATA) Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Projet de délibération

Objet : Convention de gestion en flux

Rappel et références :

Vu la loi Elan n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, qui fixe les conditions de mise en œuvre.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3 DS), qui reporte l'exécution au 24 novembre 2023

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Contenu :

La loi Elan généralise la **gestion en flux annuel** des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Elle a pour objectif de moderniser la gestion du parc social et renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions.

Actuellement, la **gestion en stock** consiste à identifier physiquement chaque logement pour le rattacher à un réservataire qui l'intègre à son contingent.

La **gestion en flux** porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle du département. Les logements ne sont plus identifier comme appartenant à un réservataire.

Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location et distribués aux réservataires.

Le passage de la gestion en flux s'exerce par une **convention**, que chaque bailleur signe avec le réservataire.

Ces conventions prévoient la délégation de la gestion des attributions de la Ville de Rive de Gier aux différents bailleurs sociaux. La **gestion déléguée** consiste pour le réservataire à confier au bailleur le soin de procéder aux attributions sur son contingent. La convention précise les modalités de collaboration entre la commune et les bailleurs sociaux, pour permettre à la commune de proposer des candidats sur son contingent et d'accompagner les usagers vers le logement.

Proposition :

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Approuver la mise en place des conventions de gestion en flux « délégué », avec IRA 3F, Alliade Habitat, Bâtir et Loger, le Toit Forézien.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents
- Autoriser le CCAS à mettre en œuvre les orientations de la commune en matière de logement

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

S'abstenant : 1
Jean-Louis VALENTE

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE